



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 49
• suppléés : 2
• représentés : 7
Votants : 56

Date de la convocation :
30 Mars 2018
Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 5 Avril à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 30 Mars 2018, s'est réuni à LE QUESNEL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LCONTE, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur VAN OOTEGHEM de Monsieur LEVASSEUR, Monsieur DERLY de Madame PREVOST, Monsieur DRAGONNE de Madame FLAMANT, Madame HALL de Madame BLONDEL, Monsieur DOVERGNE de Monsieur MAROTTE et Monsieur SZYROKI de Monsieur CLEMENT

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Représentée par Monsieur DERLY), FLAMANT (Représentée par Monsieur DRAGONNE), BLONDEL (Représentée par Madame HALL), Messieurs DURAND (Représenté par Madame BLIN), LEVASSEUR (Représenté par Monsieur VAN OOTEGHEM), CLEMENT (Représenté par Monsieur SZYROKI), MONTAIGNE, SUIN

● Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs FRANCELE, DOUCHET, BINET, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, PICARD, BIECKENS et REMY

OBJET : Budget annexe – Zone d'activité économique d'Ailly sur Noye

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 11 avril 2005, relative à la création d'un budget annexe pour la zone d'activité économique d'Ailly sur Noye à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Pour rappel : la création d'un budget annexe est obligatoire dans les deux hypothèses suivantes :

pour suivre l'activité d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), conformément à l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit l'obligation d'équilibre en recettes et en dépenses des budgets des SPIC ;

pour suivre une opération d'aménagement (lotissements, zones industrielles et artisanales, etc.) : l'instruction comptable M14 prévoit l'individualisation de ces activités afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'isoler les importants risques financiers de telles opérations (risques liés à la commercialisation ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements...)

Pour les SPIC, les flux financiers avec le budget principal sont limités. Les subventions d'équilibre sont, en principe, proscrites. (cf Article L2224-2 du CGCT)

Après avis du Trésor public,

Compte tenu de l'objet, des ressources financières et des modalités de fonctionnement du Budget Annexe de la ZAE d'Ailly sur Noye, il y a lieu de considérer que le régime juridique de la ZAE d'Ailly sur Noye relève d'un Service Public Administratif et non d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que l'exercice comptable 2018 est ouvert au niveau des applications comptables du Trésor public et ne rend pas possible le changement de nomenclature en cours d'année,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de remettre en cause la qualification de SPIC du Budget annexe de la ZAE d'Ailly sur Noye,
- décide de considérer la ZAE d'Ailly sur Noye comme Service Public Administratif à compter du 1^{er} janvier 2019, (Budget Annexe - nomenclature M14)
- décide de considérer de facto, que la subvention versée au BA ZAE D'Ailly sur Noye, ne saurait tomber sous le coup de l'article L 2224-2 du CGCT,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 5 AVRIL 2018 A MOREUIL

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.

09/04/18



CCALN

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

80500 MONTDIDIER

10 AVR. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Budget Annexe - ZAE d'Ailly sur Noye	2018.05.04.01	/
DELIB. : BP 2017 / Etat détaillé des subventions aux budgets annexes	2018.05.04.02	/
DELIB. : Adoption des restes à réaliser 2017	2018.05.04.03	/
DELIB. : Engagement, liquidation et mandatement des crédits d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs	2018.05.04.04	/
DELIB. : Débat d'Orientation Budgétaire 2018	2018.05.04.05	/
DELIB. : SPANC - Règlement de service	2018.05.04.06	/
DELIB. : SPANC - Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif	2018.05.04.07	/
DELIB. : Convention de dépôt des CEE - TEPCV entre la CCALN et les communes ayant déposés un dossier	2018.05.04.08	/
DELIB. : Caserne de la Gendarmerie d'Ailly sur Noye - Avenant au bail administratif	2018.05.04.09	/
DELIB. : Avance sur participation CCALN 2018 - Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin	2018.05.04.10	/

Fait à Moreuil, le 9 AVRIL 2018.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.